



LA PROCÉDURE EUROPÉENNE DE RÈGLEMENT DES PETITS LITIGES

ALLER EN JUSTICE AVEC UN FORMULAIRE

Vous avez commandé et payé de la marchandise et vous n'avez jamais été livré? Le montant de votre commande n'étant pas suffisamment élevé, le coût d'un avocat disproportionné et les différentes procédures judiciaires à l'étranger vous découragent de défendre vos droits ? La procédure européenne de règlement des petits litiges est la réponse adaptée à ce type de situation.

Instaurée en 2009 (Règlement européen [861/2007](#)) et révisée en 2015 (Règlement européen [2015/2421](#)) la procédure européenne de règlement des petits litiges est une procédure écrite, à faible coût et qui ne nécessite pas la représentation par un avocat. La décision rendue dans le cadre de cette procédure est reconnue et exécutée dans les autres États membres. Cette procédure est applicable dans tous les États membres de l'Union européenne sauf au Danemark.

Le Centre européen des consommateurs du Luxembourg est le **point de contact** au Luxembourg pour toutes questions relatives à la procédure européenne des petits litiges.

3 conditions....

- La procédure européenne vise des litiges transfrontaliers.
- Le litige doit être civil ou commerciale.
- Le montant réel ou estimé de la demande ne doit pas dépasser 5 000 euros (hors intérêts).

.... et 7 étapes

La procédure européenne de règlement des petits litiges se déroule en 7 étapes par l'intermédiaire de 4 formulaires :

1. Introduction de la demande : formulaire A

Le demandeur d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros introduit la procédure de règlement des petits litiges directement devant la juridiction compétente au moyen du formulaire A complété avec soin. Une copie de tous les documents justificatifs de la demande (contrat, factures, lettre de réclamation, photos..) doit être jointe au formulaire. La demande doit être introduite dans la ou les langues de la juridiction saisie. Pour connaître les coordonnées des tribunaux compétents dans chaque pays contacter le **CEC Luxembourg ou rendez-vous sur la page e-justice.europa.eu « Petits litiges »**

2. Correction et/ou rectification de la demande : formulaire B

Lorsque les informations fournies par le demandeur (consommateur ou professionnel) sont insuffisantes, le tribunal envoie au demandeur le formulaire B en lui demandant de compléter et/ou corriger sa demande dans un délai déterminé. A défaut de réponse adaptée du demandeur, la demande sera rejetée.

3. Notification au professionnel défendeur : formulaire C

Quand la juridiction a reçu le formulaire A, elle adresse à la partie adverse un formulaire de réponse (formulaire C) dans les 14 jours.

4. Délai de trente jours pour le défendeur :

Le défendeur (consommateur ou professionnel) dispose de trente jours pour répondre. Ce délai commence à courir à partir de la date de signification ou notification du formulaire C.

5. Transmission de la réponse du professionnel/défendeur au consommateur/demandeur

Dans un délai de 14 jours à compter de la réception de la réponse du défendeur, la juridiction transmet au demandeur une copie de la réponse accompagnée de toute pièce justificative.

6. Rendre une décision dans les trente jours

Le juge a 30 jours pour :

- a. rendre sa décision à compter de la date de réception des réponses du défendeur ou du demandeur.
- b. demander aux parties de lui fournir des renseignements complémentaires dans un délai qui ne dépasse pas trente jours.

Le juge peut également décider de convoquer les parties à une audience (qui peut être réalisée par vidéo conférence).

La décision du juge prend la forme d'un jugement et s'applique immédiatement

7. Exécution de la décision : formulaire D

Le juge communique sa décision aux deux parties. Si le défendeur n'exécute pas le jugement volontairement, le défendeur peut mettre en œuvre la procédure d'exécution au moyen du formulaire D. Le demandeur doit demander au tribunal qui a rendu la décision de remplir le formulaire D et ensuite d'envoyer une copie de la décision ainsi que le formulaire aux autorités compétentes. Il peut être nécessaire de procéder à la traduction du jugement et du formulaire D dans la ou les langues officielles de l'État membre d'exécution. Pour plus d'info, contactez le **CEC Luxembourg**.

Que coûte cette procédure ?

Au Luxembourg, la procédure de règlement des petits litiges est totalement gratuite. Elle est également gratuite en France. En revanche, les frais de cette procédure peuvent varier de 40 euros à 100 euros en Belgique en fonction du montant du litige. En Allemagne, les coûts de cette procédure sont également fixés en fonction du montant du litige.

Centre Européen des Consommateurs GIE
2A, rue Kalchesbrück • L-1852 Luxembourg
Tél.: +352 26 84 64-1 • Fax : +352 26 84 57 61
info@cecluxembourg.lu • www.cecluxembourg.lu



Co-funded by
the European Union

L'auteur de la présente fiche d'information ne peut être tenu pour responsable des éventuelles erreurs ou omissions qui y subsisteraient malgré tout le soin porté à sa rédaction. Ni la Commission européenne, ni aucune autre personne n'est responsable de l'usage fait éventuellement d'informations tirées de cette fiche d'information.

Le CEC Luxembourg est un groupement économique créé par l'Etat luxembourgeois et l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. Il est soutenu et cofinancé par la Commission européenne.